



## Avis à tiers détenteur règlement amendes

Par **KheopsSAP**, le **31/08/2019** à **11:20**

Je viens de recevoir un ATD concernant une amende forfaitaire majorée de 2012 de 375 euros et une autre de 2015 de 75 euros. N'y a-t-il pas une prescription de 3 ans à compter de la date de l'infraction? Merci de votre aide.

Par **LESEMAPHORE**, le **31/08/2019** à **16:53**

Bonjour

Non

De la date de condamnation devenue définitive et si vehicule non gagé . (OTCI )

Si OTCI pas de delai

Par **KheopsSAP**, le **01/09/2019** à **00:02**

Concrètement quelle est donc l'année de prescription pour l'amende de 2012 sachant que le véhicule n'est pas gagé ? Merci

Par **Tisuisse**, le **01/09/2019** à **06:47**

Bonjour,

2029 soit 10 ans après le dernier acte juridique émis, l'ATD est un acte juridique puisque émis par un huissier de justice.

Par **KheopsSAP**, le **01/09/2019** à **09:34**

Merci.

Sur un autre site, ils est mentionné que le TRÉSOR public ne peut me contraindre à payer

(ATD) que dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'amende Majorée...

Par martin14, le 01/09/2019 à 09:57

Bonjour,

[quote]

Concrètement quelle est donc l'année de prescription pour l'amende de 2012 sachant que le véhicule n'est pas gagé ? Merci[/quote]

2015

Le délai est effectivement de 3 ans en matière pénale, donc 2015 (Tisuisse confond avec le droit civil) , mais concrètement, vous avez l'intention de contester devant le juge ou pas ?

Dîtes nous au moins :

- AFM de qui ? de Rennes ?
- vous êtes domicilié dans quelle région ?

Par martin14, le 19/09/2019 à 10:58

Bjr

Pas de réponse .... ?

Encore une histoire dont on ne connaîtra jamais la suite ni la fin ...